

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0924 du 28/06/2023

Arrêté du 23 juin 2023

**ARRÊTÉ METTANT FIN AU DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE SUR UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté met fin au détachement d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe sur un emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 26/06/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ METTANT FIN AU DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE SUR UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ METTANT FIN AU DÉTACHEMENT D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
SUR UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

mettant fin au détachement d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe sur un emploi de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 relatif aux emplois de chef de service comptable, de chef de service administratif et de chef de service de surveillance aux ministères économiques et financiers ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2023-223 du 30 mars 2023 relatif à divers emplois relevant de la Direction générale des Finances publiques et de la Direction générale des douanes et droits indirects.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est mis fin au détachement dans l'emploi de chef de service comptable de M^{me} Caroline DESPLAINS dont la situation administrative est modifiée conformément aux indications figurant au tableau ci-après:

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Grade – Échelon Date de prise de rang	Date d'effet
DESPLAINS	Caroline	000002305600	DDFiP de la Somme SIP AMIENS	62	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron	DDFiP de la Somme EMPLOI ADMINISTRATIF	62	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, échelon 3 01/06/2018	26/06/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de changement de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 23 JUIN 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A », PAR INTÉRIM

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756